



Délibération
N° 2024-041

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE BIENS PRÉSUMÉS SANS
MAÎTRE : PARCELLES N°B139, N°B251, N°F220, N°F469, N°F544, N°E45 LOTB ET N°AE152

Date de la convocation 12/09/2024

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-SEPT SEPTEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

Mme CASANOVA Nicole a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane,

Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 16	Absents : 3	Représentés : 4
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'importance d'engager une procédure d'acquisitions foncières de biens sans maître,

Les biens sans maître sont des biens immobiliers, c'est-à-dire des parcelles bâties ou non bâties, dont les propriétaires ne peuvent être identifiés (inconnus, disparus ou décédés depuis plus de trente ans).



Les parcelles concernées par cette procédure sont les suivantes :

- E 45 (lot B) se situant au lieu-dit Campu Tondu, classée en zone constructible,
- B 139 se situant au lieu-dit « Milaja », classée en zone naturelle,
- B 251 se situant au lieu-dit « Vitrola », classée en zone naturelle,
- F 220 se situant au lieu-dit Novacchioni, classée en zone naturelle et en emplacement réservé,
- F 469 se situant au lieu-dit « Fiche », classée en zone naturelle,
- F 544 se situant au lieu-dit « Monte Illorio », classée en zone naturelle,
- AE 152 se situant au lieu-dit Porraja, classée en zone constructible, il conviendrait plus particulièrement de l'acquérir pour aménager une zone de retournement sur la voirie Nord de la Porraja.

Madame Le Maire expose l'utilité d'engager cette procédure d'acquisition foncière afin de mettre en œuvre ces dispositions d'ordre public.

Madame Le Maire indique que figure au cadastre l'identité des anciens propriétaires et ceux-ci étant décédés et sans descendance, elle présume d'après les données disponibles qu'ils sont sans successeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au lancement de l'enquête préalable auprès des registres d'Etat Civil, des études notariales, des services de l'Etat et du service des Domaines.

Il sera proposé de solliciter l'aide du Girtec,

Un affichage sur site et sur les supports publicitaires communaux sera effectué.

A la fin de ces recherches, l'Avis de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) sera sollicité. Il convient de préciser qu'aucune taxe n'a été perçue pour ces parcelles.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- ✓ Approuve le lancement de l'enquête préalable pour engager la procédure de biens présumés sans maître, concernant les parcelles E 45 (Lot B) - B 139 - B 251 – F 220 – F 469 – F 544 et AE 152.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240917-2024-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024